

Fonds distincts Idéal Série Signature

en vedette : la Série Revenu Idéal
Guide de scénarios

Le présent guide vise à expliquer les garanties et les avantages de la Série Revenu Idéal au moyen, notamment, de différents scénarios.

À l'intention du conseiller seulement.
Ce document ne doit pas être distribué au public.

Standard Life 

Veillez noter que pour tous les exemples dans ce document, la valeur de la série indiquée est fournie à titre indicatif seulement. Cette valeur a pu être ajustée de façon positive ou négative pour illustrer le fonctionnement de certaines caractéristiques du produit dans différents scénarios.

Table des matières

	Page		Page
Définitions	1	Section 3 : Régimes enregistrés de revenu de retraite	24
Principales caractéristiques de la Série Revenu Idéal	3	Scénarios	
Section 1 : Avant la Date du revenu viager	5	3.1 Retrait du montant minimum FRR de la Série Revenu Idéal	25
Scénarios		3.2 Retrait du montant minimum FRR d'un contrat en vertu de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100	26
1.1 Calcul du MRGV et des bonis	6	3.2.1 Retrait de la Série Revenu Idéal	27
1.2 Répercussions des primes additionnelles sur le MRGV	7	3.2.2 Retrait de la Série Idéal 75/100	29
1.3 Répercussions des retraits sur le MRGV	8	3.2.3 Retrait de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100	31
1.4 Répercussions des bonis et des revalorisations sur le MRGV	9		
1.5 Répercussions des bonis, revalorisations, primes additionnelles et retraits sur le MRGV	10	Section 4 : Prolongation des garanties	33
1.6 Répercussions des retraits excédentaires sur le MRGV	11	Scénarios	
1.7 Variation du pourcentage utilisé pour calculer le MRGV en fonction de l'âge du rentier	12	4.1 Transfert au rentier remplaçant, au décès du rentier	34
Section 2 : Après la Date du revenu viager	13	4.2 Transfert au rentier remplaçant, au décès du rentier – série dans la PVG	36
Scénarios		4.3 Option avec corentier – décès de l'un des rentiers	37
2.1 Répercussions de la DRV choisie sur le MRGV	14	4.4 Option avec corentier – décès de l'un des rentiers – série dans la PVG	38
2.2 Répercussions des revalorisations sur le MRGV	16		
2.3 Répercussions des primes additionnelles sur le MRGV	18		
2.4 Répercussions des retraits excédentaires sur le MRGV	19		
2.5 Répercussions des primes additionnelles, revalorisations et retraits excédentaires sur le MRGV	21		
2.6 Fonctionnement de la PVG	23		

Définitions

Base de boni garantie (BBG)

La Base de boni garantie (BBG) est utilisée pour calculer le montant du boni à la fin de l'année civile. Initialement, la BBG est égale à la première prime versée. Elle peut augmenter au fil du temps avec les primes additionnelles et les revalorisations, ou diminuer avec les retraits.

Base de calcul de la garantie au décès (BCGD)

Avant toute revalorisation, la Base de calcul de la garantie au décès équivaut à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles des retraits antérieurs. Si une revalorisation a été effectuée, la BCGD équivaut à la valeur de la dernière revalorisation à laquelle on ajoute la somme des primes additionnelles versées moins la somme des réductions proportionnelles des retraits antérieurs, depuis la dernière revalorisation.

Date du revenu viager (DRV)

La DRV est la date à laquelle le titulaire de contrat décide de commencer à recevoir le Montant de retrait garanti à vie (MRGV). À la DRV, le pourcentage utilisé pour calculer le MRGV sera fixé pour la durée de la vie du rentier (ou du conjoint survivant si l'option avec corentier a été souscrite).

Montant de retrait garanti à vie (MRGV)

Le MRGV est le revenu garanti disponible pour retrait chaque année civile durant la vie du rentier (et du corentier, si l'option avec corentier a été souscrite). Il est calculé à la fin de chaque année civile et correspond à un pourcentage du Solde de retrait garanti (SRG). Ce pourcentage varie en fonction de l'option choisie (sur une tête ou avec corentier) et de l'âge du rentier (ou du corentier, s'il est plus jeune).

Phase de versements garantis (PVG)

La Série Revenu Idéal entre dans la Phase de versements garantis (PVG) lorsque la valeur de la série est épuisée et que le SRG est supérieur à zéro. Le MRGV continue à être versé au rentier (ou au conjoint survivant si l'option avec corentier a été souscrite) sa vie durant.

Rentier

Le rentier est la personne assurée en vertu du contrat. Le contrat est établi sur la vie du rentier, qui peut être le titulaire de contrat ou toute autre personne choisie par celui-ci. S'il s'agit d'un régime enregistré, la même personne doit être à la fois titulaire de contrat et rentier.

Retraits excédentaires

Tout retrait qui excède le MRGV (ou le montant minimum FRR rajusté), au cours d'une année civile.

Revalorisations

Une revalorisation automatique du SRG peut avoir lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série, si la valeur de la série est plus élevée que le SRG. Le cas échéant, le SRG et la BBG seront revalorisés à la valeur de la série. Les revalorisations du SRG ont lieu pour la durée entière de la série, mais la BBG n'est revalorisée que jusqu'à la DRV.

Une revalorisation automatique de la BCGD peut avoir lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série, jusqu'au 70^e anniversaire du rentier (ou du corentier, s'il est plus jeune) si la valeur de la série est supérieure à la BCGD. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire du rentier (ou du corentier, s'il est plus jeune) si la valeur de la série est supérieure à la BCGD.

Solde de retrait garanti (SRG)

Le SRG est utilisé pour calculer le revenu garanti versé (MRGV). Initialement, le SRG est égal à la première prime versée. Il peut augmenter au fil du temps avec les primes additionnelles, les revalorisations et les bonis ou diminuer avec les retraits.

Transaction

Une transaction peut porter sur des primes, des retraits, des calculs de fin d'année civile et des revalorisations.

Valeur capitalisée

La valeur capitalisée d'un fonds correspond au nombre de parts détenues par un titulaire de contrat individuel dans ce fonds, multiplié par la valeur par part correspondante établie à la date d'évaluation coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle la valeur capitalisée est déterminée.

Valeur de la série

Elle correspond à la somme des valeurs capitalisées des fonds détenus en vertu de chaque série.

Veillez noter qu'aux fins du présent Guide de scénarios, le titulaire de contrat (ou le client) est également le rentier.

Principales caractéristiques de la Série Revenu Idéal

- L'âge maximum pour souscrire la Série Revenu Idéal est 90 ans.
- L'âge minimum pour commencer à recevoir le MRGV à la DRV correspond au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 55 ans.
- L'âge maximum pour commencer à recevoir le MRGV à la DRV correspond au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 90 ans.
- Si aucune DRV n'est choisie, les options par défaut suivantes s'appliquent :
 - Régimes enregistrés de revenu : un an après la date de transfert d'un REER ou un an après la date de début de la série
 - Régimes non enregistrés : 65 ans
- Une revalorisation automatique du SRG peut avoir lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série, si la valeur de la série est plus élevée que le SRG. Le cas échéant, le SRG et la BBG seront revalorisés à la valeur de la série. Les revalorisations du SRG ont lieu pour la durée entière de la série, mais la BBG n'est revalorisée que jusqu'à la DRV.
- Une revalorisation automatique de la BCGD peut avoir lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série, jusqu'au 70^e anniversaire du rentier (ou du corentier, s'il est plus jeune) si la valeur de la série est supérieure à la BCGD. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série qui suit le 70^e anniversaire du rentier (ou du corentier, s'il est plus jeune) si la valeur de la série est supérieure à la BCGD.
- Avant la DRV, le rentier est admissible à un boni de 5 % qui sera ajouté au SRG à la fin de chaque année civile au cours de laquelle aucun retrait n'a été effectué. La première année, le boni est calculé au prorata selon le nombre de mois entre le jour où la prime initiale a été versée et la fin de l'année.
- La prime initiale versée à la Série Revenu Idéal détermine :
 - le SRG initial;
 - la BBG initiale;
 - la BCGD initiale
 - le MRGV initial, calculé en fonction de l'âge du rentier (ou du plus jeune corentier, si l'option avec corentier a été souscrite) à la date d'évaluation;
 - la date de début de la Série Revenu Idéal.

Principales caractéristiques de la Série Revenu Idéal

- Le MRGV est d'abord calculé à la date de début de la série. Par la suite, le MRGV est calculé à la fin de chaque année civile et correspond à un pourcentage du SRG. Le pourcentage du MRGV varie en fonction de l'option choisie (sur une tête ou avec corentier) et de l'âge du rentier (ou du corentier, s'il est plus jeune) à cette date. Voir le tableau ci-après.

Âge du plus jeune rentier	% du MRGV	% du MRGV – option avec corentier
De 55 à 59 ans	4,00 %	3,50 %
De 60 à 63 ans	4,50 %	4,00 %
De 64 à 69 ans	5,00 %	4,50 %
De 70 à 74 ans	5,25 %	4,75 %
De 75 à 79 ans	6,00 %	5,50 %
Plus de 80 ans	6,50 %	6,00 %

- Le MRGV est recalculé annuellement, le 31 décembre, en utilisant le SRG de fin d'année. Si le 31 décembre n'est pas un jour ouvrable, le recalcul sera effectué le jour ouvrable précédent. À la date du recalcul, le taux du MRGV peut changer en fonction de l'âge du rentier (ou du plus jeune rentier, si l'option avec corentier a été souscrite) à cette date. Une fois le calcul effectué, le recalcul s'appliquera à l'année civile suivante. À la DRV, le pourcentage utilisé pour calculer le MRGV est établi sur le dernier calcul annuel. À la DRV, le MRGV n'est plus recalculé.
- Les scénarios reposent sur les hypothèses suivantes :
 - Les scénarios ne tiennent pas compte des journées non ouvrables.
 - Les régimes de la série sont de types non enregistrés pour toutes les sections, à l'exception de la section 3.
- Veuillez noter que pour tous les scénarios dans ce document, la valeur de la série indiquée est fournie à titre indicatif seulement. Cette valeur a pu être ajustée de façon positive ou négative pour illustrer le fonctionnement de certaines caractéristiques du produit dans différents scénarios.

Section 1 : Avant la Date du revenu viager

Points importants

- Le MRGV est d'abord calculé à la date de début de la série. Cette date est utilisée pour établir l'âge du rentier. Par la suite, le MRGV est calculé à la fin de l'année civile, le 31 décembre, en utilisant le SRG à la fin de l'année.
- Le MRGV varie en fonction de l'âge du rentier au 31 décembre de l'année précédente.
- Un boni annuel de 5 %, calculé en fonction de la BBG, s'ajoute à la valeur du SRG si aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année.
- Le boni est calculé à la fin de l'année (le 31 décembre ou la dernière journée ouvrable de l'année). La première année, le boni est calculé au prorata selon le nombre de mois compris entre la date de l'affectation de la prime initiale et la fin de l'année civile.
- Les primes additionnelles augmentent le SRG, la BBG et la BCGD à raison d'un dollar pour un dollar.
- Si les retraits n'excèdent pas le MRGV, le SRG et la BBG seront rajustés à raison d'un dollar pour un dollar (c.-à-d. que le SRG et la BBG avant la transaction seront réduits du montant du retrait).
- Dans le cas des régimes d'épargne, les retraits réduisent la BCGD proportionnellement.
- Une revalorisation automatique du SRG et de la BBG peut avoir lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la série, si la valeur de la série est supérieure au SRG. Le cas échéant, le SRG et la BBG seront revalorisés à la valeur de la série.
- Une revalorisation automatique de la BCGD a lieu tous les trois ans, à la date anniversaire de la Série Revenu Idéal, jusqu'au 70^e anniversaire du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la BCGD. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la Série Revenu Idéal qui suit le 70^e anniversaire du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la BCGD.

Scénario 1.1

Calcul du MRGV et des bonis

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial : 5 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$ ¹	200 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni de fin d'année	2 500 \$ ²	202 367 \$	202 500 \$ ³	200 000 \$	10 125 \$	200 000 \$
31 déc. 2012	66	Boni de fin d'année	10 000 \$ ⁴	212 513 \$	212 500 \$	200 000 \$	10 625 \$	200 000 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.
- Le MRGV correspond à un pourcentage du SRG déterminé en fonction de l'âge du rentier à la date du calcul.

31 décembre 2011

- Puisque le rentier n'a effectué aucun retrait au cours de l'année, un boni de 5 % calculé au prorata en utilisant la BBG est ajouté au SRG.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année en fonction d'un SRG majoré, le MRGV est donc également majoré.
- Le boni annuel n'augmente pas la BCGD qui demeure la même.

31 décembre 2012

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année, le boni de 5 % est calculé au moyen de la BBG, puis est ajouté au SRG à la fin de l'année, ce qui a pour effet d'augmenter le MRGV.

$${}^1 \text{MRGV}_{04\text{-oct-2011}} = \text{SRG}_{4\text{-oct-2011}} \times 5\% \text{ du MRGV}$$

$$10\,000 \$ = 200\,000 \$ \times 5\%$$

$${}^2 \text{Boni}_{31\text{-déc-2011}} = \text{BBG}_{4\text{-oct-2011}} \times 5\% \times (\text{nombre de mois depuis la fin de l'année}/12)$$

$$2\,500 \$ = 200\,000 \$ \times 5\% \times (3/12)$$

$${}^3 \text{SRG}_{31\text{-déc-2011}} = \text{SRG}_{04\text{-oct-2011}} + \text{boni}_{31\text{-déc-2011}}$$

$$202\,500 \$ = 200\,000 \$ + 2\,500 \$$$

$${}^4 \text{Boni}_{31\text{-déc-2012}} = \text{BBG}_{31\text{-déc-2011}} \times 5\%$$

$$10\,000 \$ = 200\,000 \$ \times 5\%$$

Scénario 1.2

Répercussions des primes additionnelles sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Première prime additionnelle : 40 000 \$
- Deuxième prime additionnelle : 20 000 \$
- MRGV initial : 5 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
25 oct. 2011	65	Prime	40 000 \$	240 562 \$	240 000 \$ ¹	240 000 \$ ²	-	240 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni de fin d'année	3 000 \$	242 726 \$	243 000 \$	240 000 \$	12 150 \$	240 000 \$
1 ^{er} juin 2012	66	Prime	20 000 \$	267 742 \$	263 000 \$	260 000 \$	-	260 000 \$
31 déc. 2012	66	Boni de fin d'année	13 000 \$	275 474 \$	276 000 \$	260 000 \$	13 800 \$	260 000 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

25 octobre 2011

- La prime additionnelle augmente le SRG, la BBG et la BCGD. Le MRGV ne sera recalculé qu'à la fin de l'année.

31 décembre 2011

- Un boni de 5 % est ajouté à la fin de l'année, car aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année. Le boni s'ajoute au SRG, le MRGV est donc recalculé en fonction du SRG majoré.

1^{er} juin 2012

- La prime additionnelle augmente le SRG, la BBG et la BCGD. Le MRGV ne sera recalculé qu'à la fin de l'année.

31 décembre 2012

- Un boni de 5 % est ajouté à la fin de l'année, car aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année. Le boni s'ajoute au SRG et le MRGV est recalculé.

¹ $SRG_{25-oct-2011} = SRG_{04-oct-2011} + prime\ additionnelle_{25-oct-2011}$
 $240\ 000\ \$ = 200\ 000\ \$ + 40\ 000\ \$$

² $BBG_{25-oct-2011} = BBG_{04-oct-2011} + prime\ additionnelle_{25-oct-2011}$
 $240\ 000\ \$ = 200\ 000\ \$ + 40\ 000\ \$$

Scénario 1.3

Répercussions des retraits sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Premier retrait : -3 500 \$
- Deuxième retrait : -3 500 \$
- Retraits qui n'excèdent pas le MRGV
- MRGV initial : 5 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
25 oct. 2011	65	Retrait	-3 500 \$	197 062 \$	196 500 \$ ¹	196 500 \$ ²	-	196 510 \$ ³
30 déc. 2011	65	Retrait	-3 500 \$	195 308 \$	193 000 \$	193 000 \$	-	193 050 \$
31 déc. 2011	65	Aucun boni de fin d'année	-	195 335 \$	193 000 \$	193 000 \$	9 650 \$ ⁴	193 050 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

25 octobre 2011

- Puisque le retrait n'excède pas le MRGV, le SRG et la BBG sont réduits à raison d'un dollar pour un dollar.
- Le retrait réduit la BCGD proportionnellement.

30 décembre 2011

- Puisque le retrait n'excède pas le solde du MRGV (c.-à-d. le MRGV moins les retraits effectués au cours de l'année), le SRG et la BBG sont réduits à raison d'un dollar pour un dollar.
- Le retrait réduit la BCGD proportionnellement.

31 décembre 2011

- Aucun boni n'est ajouté, car des retraits ont été effectués en cours d'année. Le MRGV est recalculé en fonction du SRG réduit.

$${}^1 SRG_{25\text{-oct-2011}} = SRG_{04\text{-oct-2011}} - \text{retrait}_{25\text{-oct-2011}}$$

$$196\,500 \$ = 200\,000 \$ - 3\,500 \$$$

$${}^2 BBG_{25\text{-oct-2011}} = BBG_{04\text{-oct-2011}} - \text{retrait}_{25\text{-oct-2011}}$$

$$196\,500 \$ = 200\,000 \$ - 3\,500 \$$$

$${}^3 BCGD_{30\text{-déc-2011}} = BCGD_{04\text{-oct-2011}} - [(BCGD_{04\text{-oct-2011}} \times \text{retrait}_{25\text{-oct-2011}}) / (\text{valeur de la série}_{25\text{-oct-2011}} + \text{retrait}_{25\text{-oct-2011}})]$$

$$196\,510 \$ = 200\,000 \$ - [(200\,000 \$ \times 3\,500 \$) / (197\,062 \$ + 3\,500 \$)]$$

$${}^4 MRGV_{31\text{-déc-2011}} = SRG_{31\text{-déc-2011}} \times \% MRGV$$

$$9\,650 \$ = 193\,000 \$ \times 5 \%$$

Scénario 1.4

Répercussions des bonis et des revalorisations sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Prime initiale : 200 000 \$
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- MRGV initial : 5 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni de fin d'année	2 500 \$	203 289 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 125 \$	200 000 \$
31 déc. 2012	66	Boni de fin d'année	10 000 \$	217 560 \$	212 500 \$	200 000 \$	10 625 \$	200 000 \$
31 déc. 2013	67	Boni de fin d'année	10 000 \$	232 789 \$	222 500 \$	200 000 \$	11 125 \$	200 000 \$
4 oct. 2014	68	Revalorisation	-	245 054 \$	245 054 \$ ¹	245 054 \$ ²	-	245 054 \$ ³
31 déc. 2014	68	Boni de fin d'année	12 253 \$	249 084 \$	257 307 \$	245 054 \$	12 865 \$	245 054 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours des trois années, un boni de 5 % (calculé au prorata au 31 décembre 2011) s'ajoute au SRG pour chacune des trois années.

4 octobre 2014

- À la date du troisième anniversaire de la Série Revenu Idéal, une revalorisation a lieu puisque la valeur de la série est supérieure au SRG.
- Puisque le SRG fait l'objet d'une revalorisation, la BBG est également revalorisée.
- Puisque le rentier n'a pas encore atteint 70 ans et que la valeur de la série est supérieure à la BCGD, celle-ci fait aussi l'objet d'une revalorisation.

31 décembre 2014

- Puisqu'un boni de 5 % est ajouté, à la fin de l'année, le MRGV est majoré de la revalorisation et du boni.

¹ $SRG_{04\text{-oct-2014}} = \text{Le plus élevé entre } (SRG_{31\text{-déc-2013}}, \text{ valeur de la série}_{04\text{-oct-2014}})$
 $245\ 054\ \$ = \text{Le plus élevé entre } (222\ 500\ \$; 245\ 054\ \$)$

² Puisque le SRG a été revalorisé :
 $BBG_{04\text{-oct-2014}} = \text{Le plus élevé entre } (BBG_{31\text{-déc-2013}}, \text{ valeur de la série}_{04\text{-oct-2014}})$
 $245\ 054\ \$ = \text{Le plus élevé entre } (200\ 000\ \$; 245\ 054\ \$)$

³ $BCGD_{04\text{-oct-2014}} = \text{Le plus élevé entre } (BCGD_{31\text{-déc-2013}}, \text{ valeur de la série}_{04\text{-oct-2014}})$
 $245\ 054\ \$ = \text{Le plus élevé entre } (200\ 000\ \$; 245\ 054\ \$)$

Scénario 1.5

Répercussions des bonis, revalorisations, primes additionnelles et retraits sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Prime additionnelle : 25 000 \$
- Retrait : -5 000 \$
- Le retrait n'excède pas le MRGV
- MRGV initial : 5 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni de fin d'année	2 500 \$	202 367 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 125 \$	200 000 \$
1 ^{er} juin 2012	66	Prime	25 000 \$	231 548 \$	227 500 \$	225 000 \$	-	225 000 \$
31 déc. 2012	66	Boni de fin d'année	11 250 \$	238 235 \$	238 750 \$	225 000 \$	11 938 \$	225 000 \$
1 ^{er} juin 2013	67	Retrait	-5 000 \$	238 125 \$	233 750 \$	220 000 \$	-	220 373 \$
31 déc. 2013	67	Aucun boni de fin d'année	-	245 003 \$	233 750 \$	220 000 \$	11 688 \$	220 373 \$
4 oct. 2014	68	Revalorisation	-	254 244 \$	254 244 \$	254 244 \$	-	254 244 \$
31 déc. 2014	68	Boni de fin d'année	12 712 \$	257 253 \$	266 957 \$	254 244 \$	13 348 \$	254 244 \$

Le présent exemple reprend les scénarios 1.1 à 1.4 et inclut un résumé des points principaux.

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.
- À la fin de l'année, puisqu'aucun retrait n'a été effectué, un boni de 5 % (calculé au prorata la première année) est calculé au moyen de la BBG et est ajouté au SRG.
- La prime additionnelle s'ajoute au SRG, à la BBG et à la BCGD.
- Puisque le retrait n'excède pas le MRGV, le SRG et la BBG sont réduits à raison d'un dollar pour un dollar.
- Le retrait réduit la BCGD proportionnellement.
- À la date du troisième anniversaire de la Série Revenu Idéal, une revalorisation a lieu puisque la valeur de la série est supérieure au SRG.
- Puisque le SRG fait l'objet d'une revalorisation, la BBG est également revalorisée.
- Puisque le rentier n'a pas encore atteint 70 ans et que la valeur de la série est supérieure à la BCGD, celle-ci est revalorisée.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année, en fonction du SRG à cette date.

Scénario 1.6

Répercussions des retraits excédentaires sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Retrait excédentaire : -30 000 \$
- MRGV initial : 5 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2011	65	Boni de fin d'année	2 500 \$	199 028 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 125 \$	200 000 \$
10 juin 2012	66	Retrait excédentaire	-30 000 \$	167 252 \$	167 252 \$ ¹	167 252 \$ ²	-	169 582 \$
31 déc. 2012	66	Aucun boni de fin d'année	-	165 374 \$	167 252 \$	167 252 \$	8 363 \$ ³	169 582 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

31 décembre 2011

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année, un boni de 5 % calculé au prorata est ajouté au SRG.

10 juin 2012

- Puisque le montant du retrait excède le MRGV, il est considéré comme un retrait excédentaire. Par conséquent, le SRG sera réduit au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série après le retrait et le SRG précédent moins le retrait.

- La même comparaison s'applique à la BBG. Elle est réduite au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série après le retrait et la BBG précédente moins le retrait.
- Le retrait réduit la BCGD proportionnellement.

31 décembre 2012

- Le MRGV est recalculé en fonction du SRG réduit.

¹ $SRG_{10\text{-juin-}2012} = \text{Le moindre de } (SRG_{31\text{-déc-}2011} - \text{retrait}_{10\text{-juin-}2012}; \text{valeur de la série}_{10\text{-juin-}2012})$
 $167\,252 \$ = \text{Le moindre de } (202\,500 \$ - 30\,000 \$; 167\,252 \$)$

² $BBG_{10\text{-juin-}2012} = \text{Le moindre de } (BBG_{31\text{-déc-}2011} - \text{retrait}_{10\text{-juin-}2012}; \text{valeur de la série}_{10\text{-juin-}2012})$
 $167\,252 \$ = \text{Le moindre de } (200\,000 \$ - 30\,000 \$; 167\,252 \$)$

³ $MRGV_{31\text{-déc-}2012} = SRG_{31\text{-déc-}2012} \times \% \text{ MRGV}$
 $8\,363 \$ = 167\,252 \$ \times 5 \%$

Scénario 1.7

Variation du pourcentage utilisé pour calculer le MRGV en fonction de l'âge du rentier

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Avant la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1966
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$

Âge du rentier	% du MRGV applicable
Moins de 55 ans	4,00 %
De 55 et 59 ans	4,00 %
De 60 à 63 ans	4,50 %
De 64 à 69 ans	5,00 %
De 70 à 74 ans	5,25 %
De 75 à 79 ans	6,00 %
De 80 à 90 ans	6,50 %

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	45	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	8 000 \$ ¹	200 000 \$
31 déc. 2011	45	Boni de fin d'année	2 500 \$	203 289 \$	202 500 \$	200 000 \$	8 100 \$	200 000 \$
31 déc. 2012	46	Boni de fin d'année	10 000 \$	217 560 \$	212 500 \$	200 000 \$	8 500 \$	200 000 \$
	⋮							
31 déc. 2029	63	Boni de fin d'année	33 831 \$	687 741 \$	710 444 \$	676 613 \$	31 970 \$ ²	676 613 \$
31 déc. 2030	64	Boni de fin d'année	33 831 \$	735 883 \$	744 275 \$	676 613 \$	37 214 \$ ³	676 613 \$
31 déc. 2031	65	Boni de fin d'année	33 831 \$	787 394 \$	778 105 \$	676 613 \$	38 905 \$	676 613 \$
4 oct. 2032	66	Revalorisation	-	829 034 \$	829 034 \$	829 034 \$	-	829 034 \$
	⋮							
31 déc. 2035	69	Boni de fin d'année	50 780 \$	1 032 305 \$	1 066 382 \$	1 015 602 \$	53 319 \$	1 015 602 \$
4 oct. 2036	70	Revalorisation de la BCGD à 70 ans	-	1 086 896 \$	1 066 382 \$	1 015 602 \$	-	1 086 896 \$
31 déc. 2036	70	Boni de fin d'année	50 780 \$	1 104 711 \$	1 117 163 \$	1 015 602 \$	58 651 \$ ⁴	1 086 896 \$
31 déc. 2037	71	Boni de fin d'année	50 780 \$	1 182 105 \$	1 167 943 \$	1 015 602 \$	61 317 \$	1 086 896 \$
4 oct. 2038	72	Revalorisation	-	1 244 387 \$	1 244 387 \$	1 244 387 \$	-	1 086 896 \$

- Le pourcentage du MRGV utilisé pour calculer le MRGV initial est déterminé en fonction de l'âge du rentier au 4 octobre 2011.
- Par la suite, le pourcentage du MRGV utilisé pour calculer le MRGV à chaque fin d'année est déterminé en fonction de l'âge du rentier le 31 décembre.

- Une revalorisation de la BCGD peut avoir lieu à la date anniversaire de la série, jusqu'à ce que le rentier atteigne 70 ans, si la valeur de la série est supérieure à la BCGD.
- À la date anniversaire de la série suivant le 70^e anniversaire de naissance du rentier, une dernière revalorisation de la BCGD a lieu puisque la valeur de la série est supérieure à la BCGD.

¹ $MRGV_{04\text{-oct-2011}} = SRG_{04\text{-oct-2011}} \times \% \text{ MRGV}$
8 000 \$ = 200 000 \$ x 4 %

² $MRGV_{31\text{-déc-2029}} = SRG_{31\text{-déc-2029}} \times \% \text{ MRGV}$
31 970 \$ = 710 444 \$ x 4,5 %

³ $MRGV_{31\text{-déc-2030}} = SRG_{31\text{-déc-2030}} \times \% \text{ MRGV}$
37 214 \$ = 744 275 \$ x 5 %

⁴ $MRGV_{31\text{-déc-2036}} = SRG_{31\text{-déc-2036}} \times \% \text{ MRGV}$
58 651 \$ = 1 117 163 \$ x 5,25 %

Section 2 : Après la Date du revenu viager

Points importants

- À la DRV, le taux du MRGV est fixé et il est déterminé en fonction de l'âge du rentier au 31 décembre de l'année précédant la DRV ou à la date de l'affectation de la prime initiale à la série, si la DRV a lieu au cours de la même année que la prime initiale.
- Après la DRV, les bonis ne sont plus ajoutés, ce qui signifie qu'il n'y a plus de BBG.
- Les retraits réduisent proportionnellement la BCGD (le MRGV et les retraits excédentaires).
- Les primes additionnelles augmentent le SRG et la BCGD à raison d'un dollar pour un dollar.
- Une revalorisation automatique du SRG peut avoir lieu tous les trois ans à la date anniversaire de la Série Revenu Idéal, si la valeur de la série est supérieure au SRG. Le cas échéant, le SRG sera revalorisé à la valeur de la série.
- Jusqu'à ce que le rentier atteigne 70 ans, une revalorisation automatique de la BCGD peut avoir lieu tous les trois ans à la date anniversaire de la Série Revenu Idéal, si la valeur de la série est supérieure à la BCGD. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la Série Revenu Idéal qui suit le 70^e anniversaire du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la BCGD.
- Après la DRV, si des retraits sont effectués du MRGV sans excéder ce dernier, le SRG ne change pas.
- Les retraits excédentaires peuvent avoir une incidence sur le SRG. Si, après le retrait excédentaire, la valeur de la série est inférieure au SRG, le SRG équivaut à la valeur de la série. Autrement, le SRG ne change pas.

Scénario 2.1

Répercussions de la DRV choisie sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Exemple A :

Après la DRV

- Date de naissance du rentier : 25 octobre 1945
- Prime initiale : 200 000 \$
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- MRGV initial : 5 %
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$ ¹	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	66	MRGV versé	-10 000 \$	190 750 \$	200 000 \$ ²	-	- ³	190 037 \$
	31 déc. 2011	66	Fin d'année	-	192 286 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	190 037 \$
	1 ^{er} nov. 2012	67	MRGV versé	-10 000 \$	190 314 \$	200 000 \$	-	-	180 550 \$
	31 déc. 2012	67	Fin d'année	-	191 847 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	180 550 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

1^{er} novembre 2011

- La DRV choisie est atteinte et le MRGV devient disponible pour des versements viagers.
- Après la DRV, les retraits n'ont pas d'incidence sur le SRG s'ils n'excèdent pas le MRGV.
- Après la DRV, les bonis ne sont plus ajoutés, ce qui signifie qu'il n'y a plus de BBG.
- À la DRV, le pourcentage du MRGV est fixé, et il est déterminé en fonction de l'âge du rentier à la date du dernier calcul du MRGV (c.-à-d. à la date à laquelle la prime initiale a été versée à la série).

31 décembre 2011

- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année. Comme le SRG n'a pas changé, le MRGV ne change pas non plus.

¹ $MRGV_{04-oct-2011} = SRG_{04-oct-2011} \times \% MRGV$
 $10\ 000\ \$ = 200\ 000\ \$ \times 5\ \%$

² $SRG_{01-nov-2011} = SRG_{04-oct-2011}$

³ Âge au dernier calcul du MRGV : 65 ans

Âge au 01-nov-2011 : 66 ans

Âge utilisé pour fixer le pourcentage du MRGV : 65 ans

Section 2 : Après la Date du revenu viager
Scénario 2.1 (suite)

Exemple B :

Après la DRV

- Date de naissance du rentier : 25 octobre 1939
- Prime initiale : 200 000 \$
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- MRGV initial : 5,25 %
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2012

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$ ¹	200 000 \$
31 déc. 2011	72	Boni de fin d'année	2 500 \$	202 367 \$	202 500 \$ ²	200 000 \$	10 631 \$ ³	200 000 \$
DRV 1 ^{er} nov. 2012	73	MRGV versé	-10 631 \$	200 184 \$	202 500 \$	-	- ⁴	189 914 \$
31 déc. 2012	73	Fin d'année	-	201 796 \$	202 500 \$	-	10 631 \$	189 914 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

31 décembre 2011

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année, un boni de 5 % calculé au prorata ($2\,500 \$ = 200\,000 \$ \times 5\% \div 4$) au moyen de la BBG s'ajoute au SRG.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année en fonction d'un SRG majoré, le MRGV est donc également majoré.
- Le boni annuel n'a pas d'incidence sur la BCGD qui demeure la même.

1^{er} novembre 2012

- La DRV choisie est atteinte et le MRGV devient disponible pour des versements viagers.
- Après la DRV, les retraits n'ont pas d'incidence sur le SRG s'ils n'excèdent pas le MRGV.
- Après la DRV, les bonis ne sont plus ajoutés, ce qui signifie qu'il n'y a plus de BBG.
- À la DRV, le pourcentage du MRGV est fixé, et il est déterminé en fonction de l'âge du rentier au moyen du dernier calcul du MRGV (c.-à-d. le 31 décembre 2011).

31 décembre 2012

- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année. Comme le SRG n'a pas changé, le MRGV ne change pas non plus.

$${}^1 \text{MRGV}_{04\text{-oct-2011}} = \text{SRG}_{04\text{-oct-2011}} \times \% \text{MRGV}$$

$$10\,500 \$ = 200\,000 \$ \times 5,25 \%$$

$${}^2 \text{SRG}_{31\text{-déc-2011}} = \text{SRG}_{04\text{-oct-2011}} + \text{boni}_{31\text{-déc-2011}}$$

$$202\,500 \$ = 200\,000 \$ + 2\,500 \$$$

$${}^3 \text{MRGV}_{31\text{-déc-2011}} = \text{SRG}_{31\text{-déc-2011}} \times \% \text{MRGV}$$

$$10\,631 \$ = 202\,500 \$ \times 5,25 \%$$

$${}^4 \text{Age au 31-déc-2011} : 72 \text{ ans}$$

Âge au 01-nov-2012 : 73 ans

Âge utilisé pour fixer le pourcentage du MRGV : 72 ans

Scénario 2.2

Répercussions des revalorisations sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Après la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial : 5 %

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	65	MRGV versé	-10 000 \$	191 184 \$	200 000 \$	-	-	190 059 \$
	31 déc. 2011	65	Fin d'année	-	193 618 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	190 059 \$
	1 ^{er} nov. 2012	66	MRGV versé	-10 000 \$	196 523 \$	200 000 \$	-	-	180 856 \$
	31 déc. 2012	66	Fin d'année	-	199 025 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	180 856 \$
	1 ^{er} nov. 2013	67	MRGV versé	-10 000 \$	202 244 \$	200 000 \$	-	-	172 335 \$
	31 déc. 2013	67	Fin d'année	-	204 819 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	172 335 \$
	4 oct. 2014	68	Revalorisation	-	217 138 \$	217 138 \$¹	-	-	217 138 \$²
	1 ^{er} nov. 2014	68	MRGV versé	-10 000 \$	208 424 \$	217 138 \$	-	-	207 197 \$
	31 déc. 2014	68	Fin d'année	-	211 077 \$	217 138 \$	-	10 857 \$ ³	207 197 \$
	1 ^{er} nov. 2015	69	MRGV versé	-10 857 \$	214 241 \$	217 138 \$	-	-	197 204 \$
	31 déc. 2015	69	Fin d'année	-	216 969 \$	217 138 \$	-	10 857 \$	197 204 \$
	4 oct. 2016	70	Revalorisation de la BCGD à 70 ans	-	230 067 \$	217 138 \$	-	-	230 067 \$⁴
	1 ^{er} nov. 2016	70	MRGV versé	-10 857 \$	220 572 \$	217 138 \$	-	-	219 274 \$
	31 déc. 2016	70	Fin d'année	-	223 380 \$	217 138 \$	-	10 857 \$	219 274 \$
	4 oct. 2017	71	Revalorisation	-	236 816 \$	236 816 \$⁵	-	-	219 274 \$
	1 ^{er} nov. 2017	71	MRGV versé	-10 857 \$	227 361 \$	236 816 \$	-	-	209 280 \$
	31 déc. 2017	71	Fin d'année	-	230 256 \$	236 816 \$	-	11 841 \$	209 280 \$

¹ $SRG_{04\text{-oct-2014}} = \text{Le plus élevé entre } (SRG_{31\text{-déc-2013}}; \text{valeur de la série}_{04\text{-oct-2014}})$
217 138 \$ = Le plus élevé entre (200 000 \$; 217 138 \$)

⁴ $BCGD_{04\text{-oct-2016}} = \text{Le plus élevé entre } (BCGD_{31\text{-déc-2015}}; \text{valeur de la série}_{04\text{-oct-2016}})$
230 067 \$ = Le plus élevé entre (197 204 \$; 230 067 \$)

² $BCGD_{04\text{-oct-2014}} = \text{Le plus élevé entre } (BCGD_{31\text{-déc-2013}}; \text{valeur de la série}_{04\text{-oct-2014}})$
217 138 \$ = Le plus élevé entre (172 335 \$; 217 138 \$)

⁵ $SRG_{04\text{-oct-2017}} = \text{Le plus élevé entre } (SRG_{31\text{-déc-2016}}; \text{valeur de la série}_{04\text{-oct-2017}})$
236 816 \$ = Le plus élevé entre (217 138 \$; 236 816 \$)

³ $MRGV_{31\text{-déc-2014}} = SRC_{31\text{-déc-2014}} \times \% \text{ MRGV}$
10 857 \$ = 217 138 \$ x 5 %

Section 2 : Après la Date du revenu viager Scénario 2.2 (suite)

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

4 octobre 2014

- À la date du troisième anniversaire de la série, une revalorisation du SRG a lieu, puisque la valeur de la série est supérieure au SRG.
- Puisque le rentier n'a pas encore atteint 70 ans et que la valeur de la série est supérieure à la BCGD, celle-ci est aussi revalorisée.

31 décembre 2014

- À la fin de l'année, le MRGV est majoré à la suite de la revalorisation.

4 octobre 2016

- À la date anniversaire de la série suivant le 70^e anniversaire de naissance du rentier, une dernière revalorisation de la BCGD a lieu puisque la valeur de la série est supérieure à la BCGD.

4 octobre 2017

- À la date du sixième anniversaire de la série, une revalorisation du SRG a lieu, puisque la valeur de la série est supérieure au SRG.
- Le rentier a dépassé les 70 ans, ce qui signifie que la BCGD n'est plus revalorisée.

Scénario 2.3

Répercussions des primes additionnelles sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Prime additionnelle : 60 000 \$
- MRGV initial : 5 %

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	65	MRGV versé	-10 000 \$	190 750 \$	200 000 \$	-	-	190 037 \$
	30 déc. 2011	65	Prime additionnelle	60 000 \$	252 260 \$	260 000 \$ ¹	-	-	250 037 \$
	31 déc. 2011	66	Fin d'année	-	252 294 \$	260 000 \$	-	13 000 \$ ²	250 037 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

30 décembre 2011

- Même quand la DRV est atteinte, les primes additionnelles augmentent le SRG et la BCGD.

31 décembre 2011

- Comme le SRG a changé, le MRGV est recalculé en fonction du SRG majoré.

¹ $SRG_{30-déc-2011} = SRG_{01-nov-2011} + prime\ additionnelle_{30-déc-2011}$
 $260\ 000\ \$ = 200\ 000\ \$ + 60\ 000\ \$$

² $MRGV_{31-déc-2011} = SRG_{31-déc-2011} \times \% MRGV$
 $13\ 000\ \$ = 260\ 000\ \$ \times 5\ \%$

Scénario 2.4

Répercussions des retraits excédentaires sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Exemple A : Les marchés génèrent un bon rendement.

Après la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1940
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Retrait excédentaire : -3 000 \$
- MRGV initial : 5,25 %

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	71	MRGV versé	-10 500 \$	191 656 \$	200 000 \$	-	-	189 612 \$
	31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	196 110 \$	200 000 \$	-	10 500 \$	189 612 \$
	1 ^{er} nov. 2012	72	MRGV versé	-10 500 \$	209 989 \$	200 000 \$	-	-	180 582 \$
	1^{er} déc. 2012	72	Retrait excédentaire	- 3 000 \$	209 415 \$	200 000 \$¹	-	-	178 032 \$
	31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	211 834 \$	200 000 \$	-	10 500 \$	178 032 \$

1^{er} novembre 2011

- La DRV choisie est atteinte et le MRGV est versé.

1^{er} décembre 2012

- Comme le MRGV de 2012 a déjà été versé, tout retrait subséquent effectué au cours de l'année sera considéré comme un retrait excédentaire.
- Par conséquent, le SRG sera ramené au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série après le retrait et le SRG précédent.
- En raison de la croissance des marchés, le SRG ne change pas.

31 décembre 2012

- Le MRGV est recalculé, mais ne change pas.

¹ $SRG_{01-déc-2012} = \text{Le moindre de } (SRG_{01-nov-2012}; \text{valeur de la série}_{01-déc-2012} \text{ après le retrait excédentaire})$
 $200\ 000\ \$ = \text{Le moindre de } (200\ 000\ \$; 209\ 415\ \$)$

Section 2 : Après la Date du revenu viager
Scénario 2.4 (suite)

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Exemple B : Les marchés génèrent un faible rendement.

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
DRV	4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	200 000 \$
	1 ^{er} nov. 2011	71	MRGV versé	-10 500 \$	189 190 \$	200 000 \$	-	-	189 484 \$
	31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	188 563 \$	200 000 \$	-	10 500 \$	189 484 \$
	1 ^{er} nov. 2012	72	MRGV versé	-10 500 \$	174 896 \$	200 000 \$	-	-	178 752 \$
	1 ^{er} déc. 2012	72	Retrait excédentaire	-3 000 \$	171 606 \$	171 606 \$ ¹	-	-	175 681 \$
	31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	171 321 \$	171 606 \$	-	9 009 \$	175 681 \$

1^{er} novembre 2011

- La DRV choisie est atteinte et le MRGV est versé.

1^{er} décembre 2012

- Comme le MRGV de 2012 a déjà été versé, tout retrait subséquent effectué au cours de l'année sera considéré comme un retrait excédentaire.
- Par conséquent, le SRG sera ramené au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série après le retrait et le SRG précédent.
- En raison de la baisse des marchés, le SRG est réduit.

31 décembre 2012

- Le MRGV est recalculé en fonction du SRG réduit.

¹ $SRG_{01-déc-2012} = \text{Le moindre de } (SRG_{01-nov-2012}, \text{ valeur de la série}_{01-déc-2012} \text{ après le retrait excédentaire})$
 $171\ 606\ \$ = \text{Le moindre de } (200\ 000\ \$; 171\ 606\ \$)$

Scénario 2.5

Répercussions des primes additionnelles, revalorisations et retraits excédentaires sur le MRGV

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

Après la DRV

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- Prime additionnelle : 60 000 \$
- Premier retrait excédentaire : -7 000 \$
- Deuxième retrait excédentaire : -2 000 \$
- MRGV initial : 5 %

Le présent exemple reprend les scénarios 2.1 à 2.4 et inclut un résumé des points principaux.

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	65	MRGV versé	-10 000 \$	191 041 \$	200 000 \$	-	-	190 052 \$
	31 déc. 2011	65	Fin d'année	-	193 177 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	190 052 \$
	1^{er} mars 2012	66	Prime additionnelle	60 000 \$	255 374 \$	260 000 \$	-	-	250 052 \$
	1 ^{er} nov. 2012	66	MRGV versé	-10 000 \$	257 239 \$	260 000 \$	-	-	240 695 \$
	31 déc. 2012	66	Fin d'année	-	260 116 \$	260 000 \$	-	13 000 \$	240 695 \$
	1 ^{er} nov. 2013	67	MRGV versé	-13 000 \$	262 246 \$	260 000 \$	-	-	229 327 \$
	31 déc. 2013	67	Fin d'année	-	265 179 \$	260 000 \$	-	13 000 \$	229 327 \$
	4 oct. 2014	68	Revalorisation	-	279 151 \$	279 151 \$	-	-	279 151 \$
	1 ^{er} nov. 2014	68	MRGV versé	-13 000 \$	267 603 \$	279 151 \$	-	-	266 218 \$
	31 déc. 2014	68	Fin d'année	-	270 596 \$	279 151 \$	-	13 958 \$	266 218 \$
	1 ^{er} nov. 2015	69	MRGV versé	-13 958 \$	272 378 \$	279 151 \$	-	-	253 241 \$
	25 nov. 2015	69	Retrait excédentaire	-7 000 \$	266 592 \$	266 592 \$	-	-	246 762 \$
	31 déc. 2015	69	Fin d'année	-	268 377 \$	266 592 \$	-	13 330 \$	246 762 \$
	4 oct. 2016	70	Revalorisation de la BCGD à 70 ans	-	282 570 \$	266 592 \$	-	-	282 570 \$
	1 ^{er} nov. 2016	70	MRGV versé	-13 330 \$	270 711 \$	266 592 \$	-	-	269 309 \$
	25 nov. 2016	70	Retrait excédentaire	-2 000 \$	269 918 \$	266 592 \$	-	-	267 328 \$
	31 déc. 2016	70	Fin d'année	-	271 725 \$	266 592 \$	-	13 330 \$	267 328 \$

Section 2 : Après la Date du revenu viager Scénario 2.5 (suite)

1^{er} mars 2012

- Même quand la DRV est atteinte, les primes additionnelles augmentent le SRG et la BCGD.

4 octobre 2014

- À la date du troisième anniversaire de la série, une revalorisation du SRG a lieu, puisque la valeur de la série est supérieure au SRG.
- Puisque le rentier n'a pas encore atteint 70 ans et que la valeur de la série est supérieure à la BCGD, cette dernière est revalorisée.

25 novembre 2015

- Comme le MRGV de 2015 a déjà été versé, tout retrait subséquent effectué au cours de l'année sera considéré comme un retrait excédentaire.
- Par conséquent, le SRG sera ramené au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série après le retrait et le SRG précédent. Comme la valeur de la série après le retrait est inférieure au SRG précédent, le SRG est ramené à la valeur de la série après la transaction.

4 octobre 2016

- Une revalorisation de la BCGD a lieu à la date anniversaire de la série suivant le 70^e anniversaire du rentier, puisque la valeur de la série est supérieure à la BCGD.

25 novembre 2016

- Comme le MRGV de 2016 a déjà été versé, tout retrait subséquent effectué au cours de l'année sera considéré comme un retrait excédentaire.
- Par conséquent, le SRG sera ramené au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série après le retrait et le SRG précédent. Comme le SRG précédent est inférieur à la valeur de la série après le retrait, le SRG ne change pas.

Scénario 2.6

Fonctionnement de la PVG

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	65	Retrait du MRGBV	-10 000 \$	188 390 \$	200 000 \$	-	-	189 919 \$
	31 déc. 2011	65	Fin d'année	-	185 155 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	189 919 \$
	1 ^{er} nov. 2012	66	Retrait du MRGBV	-10 000 \$	159 502 \$	200 000 \$	-	-	178 714 \$
	31 déc. 2012	66	Fin d'année	-	156 763 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	178 714 \$
	⋮								
	1 ^{er} nov. 2021	75	MRGBV versé	-10 000 \$	517 \$	200 000 \$	-	-	1 496 \$
	31 déc. 2021	75	Fin d'année	-	508 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	1 496 \$
PVG	2 nov. 2022	76	MRGBV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	2 nov. 2023	77	MRGBV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	2 nov. 2024	78	MRGBV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	⋮								

2 novembre 2022

- La valeur de la série est épuisée en raison du faible rendement généré par les marchés.
- Comme le SRG est supérieur à zéro, la série entre dans la PVG. Le MRGBV continue d'être versé jusqu'au décès du rentier.
- Dans la PVG, la BCGD n'est plus payable.

Section 3 : Régimes enregistrés de revenu de retraite

Points importants

- En vertu des lois fédérales, les titulaires de FRR, FRV, FRI, FRR prescrit ou FRVR sont tenus d'effectuer un retrait minimum de leur contrat chaque année. Ce montant minimum est calculé à la fin de chaque année civile qui suit l'année d'établissement du contrat visé.
- Aux fins des exemples ci-après, le pourcentage du minimum FRR est établi en fonction de l'âge du rentier et le type de régime de la série est un FRR.
- Le minimum FRR est calculé en fonction de la valeur du contrat (c.-à-d. la valeur totale des séries). Si le titulaire de contrat détient à la fois une Série Revenu Idéal et une Série Idéal 75/100 et/ou une Série Idéal 100/100, le montant minimum FRR rajusté de la Série Revenu Idéal est calculé de façon proportionnelle.
- Le montant minimum FRR est considéré comme un retrait et peut réduire le SRG si celui-ci est jugé comme un retrait excédentaire.
- Dans le cas des régimes de revenu de retraite, la BCGD est utilisée pour calculer la Garantie au décès¹ (GD), laquelle correspond à 100 % de la BCGD moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus depuis la dernière revalorisation, si le rentier est âgé de moins de 80 ans au moment de la première affectation de prime (75 %, si le rentier est âgé de 80 ans ou plus).
- À titre d'exemple seulement, lorsque le client investit dans une série autre que la Série Revenu Idéal, nous utilisons la Série Idéal 75/100. Toutefois, le même calcul s'appliquerait si la Série Idéal 100/100 était utilisée.

Minimum FRR rajusté pour la Série Revenu Idéal =

$$\frac{\text{Valeur de la Série Revenu Idéal au 31 décembre} \times \text{montant minimum FRR}}{\text{Valeur du contrat au 31 décembre}}$$

- Si le montant minimum FRR rajusté est supérieur au MRGV au cours d'une année donnée, le titulaire de contrat peut effectuer un retrait de la Série Revenu Idéal à concurrence du montant minimum FRR rajusté sans que ce retrait soit considéré comme un retrait excédentaire.
- Le titulaire d'un contrat en vertu de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100 et/ou de la Série Idéal 100/100 n'est pas tenu d'effectuer un retrait de la Série Revenu Idéal pour satisfaire au montant minimum FRR rajusté. Il peut choisir de retirer le montant minimum FRR, lequel est calculé sur la valeur totale du contrat, en vertu de la Série Idéal 75/100 et/ou de la Série Idéal 100/100 seulement.

¹ Pour les contrats détenus en vertu d'un régime de prête-nom, la Garantie au décès est égale au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès (75 % si le rentier est âgé de 80 ans et plus à l'achat de la série).

Scénario 3.1

Retrait du montant minimum FRR de la Série Revenu Idéal

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- La Série Revenu Idéal est la seule série dans le contrat
- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1940
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 4 janvier 2012
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial : 5,25 %

	% du minimum FRR	Valeur du contrat 31 décembre	Minimum FRR
2012	7,38 %	202 367 \$	14 935 \$
2013	7,48 %	196 838 \$	14 723 \$
2014	7,59 %	191 229 \$	14 514 \$

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	Minimum FRR rajusté	BCGD	GD
4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	-	200 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2011	71	Boni de fin d'année	2 500 \$	202 367 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 631 \$	14 935 \$ ¹	200 000 \$	200 000 \$
DRV 4 janv. 2012	71	Revenu garanti	-14 935 \$	187 540 \$	202 500 \$ ²	-	-	-	200 000 \$	185 065 \$ ³
31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	196 838 \$	202 500 \$	-	10 631 \$	14 723 \$	200 000 \$	185 065 \$
4 janv. 2013	72	Revenu garanti	-14 723 \$	182 220 \$	202 500 \$	-	-	-	200 000 \$	170 342 \$
4 déc. 2013	73	Fin d'année	-	191 229 \$	202 500 \$	-	10 631 \$	14 514 \$	200 000 \$	170 342 \$
4 janv. 2014	73	Revenu garanti	-14 514 \$	176 817 \$	202 500 \$	-	-	-	200 000 \$	155 828 \$

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.
- La GD est calculée en fonction de la BCGD.

31 décembre 2011

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année, un boni de 5 % calculé au prorata au moyen de la BBG s'ajoute au SRG.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année en fonction d'un SRG majoré, le MRGV est donc également majoré.
- Le montant minimum FRR rajusté est calculé en fonction de la valeur de la série et de l'âge du rentier.

¹ $Min. FRR \text{ rajusté}_{31\text{-déc-2011}} = Min. FRR \text{ pour } 2012 \times \text{valeur de la série}_{31\text{-déc-2011}}$
 $14\,935 \$ = 7,38 \% \times 202\,367 \$$

² $SRG_{04\text{-janv-2012}} = SRG_{31\text{-déc-2011}}$ (n'est pas considéré comme un retrait excédentaire)

4 janvier 2012, 4 janvier 2013 et 4 janvier 2014

- La DRV choisie est atteinte le 4 janvier 2012 et le rentier choisit de recevoir ses versements minimums FRR rajustés.
- Après la DRV, les bonis ne s'appliquent plus.
- Le rentier retire le plus élevé des montants suivants : le MRGV et le minimum FRR rajusté sans être pénalisé (n'est pas considéré comme un retrait excédentaire).
- Les retraits ne réduisent pas la BCGD, mais ils peuvent réduire la GD à raison d'un dollar pour un dollar.

³ $GD_{04\text{-janv-2012}} = BCGD_{04\text{-janv-2012}} - (\text{somme des versements périodiques de revenu de retraite})$
 $185\,065 \$ = 200\,000 \$ - 14\,935 \$$

Scénario
3.2

Retrait du montant minimum FRR d'un contrat en vertu de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100

Lorsqu'un rentier est à la fois titulaire d'un contrat en vertu de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100, il peut choisir de retirer le montant minimum FRR de l'une ou l'autre, ou des deux.

Il y a trois situations :

3.2.1 Retrait de la Série Revenu Idéal

3.2.2 Retrait de la Série Idéal 75/100

3.2.3 Retrait de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100

Scénario 3.2.1

Retrait de la Série Revenu Idéal

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1940
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 4 janvier 2012
- Prime initiale affectée à la Série Revenu Idéal : 200 000 \$
- Prime initiale affectée à la Série Idéal 75/100 : 150 000 \$
- MRGV initial : 5,25 %

	% du minimum FRR	Valeur du contrat 31 décembre	Minimum FRR
2012	7,38 %	354 141 \$	26 136 \$ ¹
2013	7,48 %	344 467 \$	25 766 \$
2014	7,59 %	334 650 \$	25 400 \$

Transactions de la Série Revenu Idéal

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	Minimum FRR rajusté	BCGD	GD
4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	-	200 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2011	71	Boni de fin d'année	2 500 \$	202 367 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 631 \$	14 935 \$ ²	200 000 \$	200 000 \$
DRV 4 janv. 2012	71	Revenu garanti	-26 136 \$	176 339 \$	176 339 \$ ³	-	-	-	200 000 \$	173 864 \$ ⁴
31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	185 082 \$	176 339 \$	-	9 258 \$	13 844 \$	200 000 \$	173 864 \$
4 janv. 2013	72	Revenu garanti	-25 766 \$	159 415 \$	159 415 \$	-	-	-	200 000 \$	148 098 \$
31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	167 296 \$	159 415 \$	-	8 369 \$	12 698 \$	200 000 \$	148 098 \$
4 janv. 2014	73	Revenu garanti	-25 400 \$	141 985 \$	141 985 \$	-	-	-	200 000 \$	122 698 \$

Transactions de la Série Idéal 75/100

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	BCGD	GD
4 oct. 2011	71	Prime initiale	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	151 775 \$	150 000 \$	150 000 \$
31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	159 385 \$	150 000 \$	150 000 \$
31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	167 354 \$	150 000 \$	150 000 \$

¹ $Min. FRR_{2012} = Min. FRR (\%)_{2012} \times valeur du contrat_{31-déc-2011}$
 $26\ 136\ \$ = 7,38\ \% \times 354\ 141\ \$$

² $Min. FRR\ rajusté_{31-déc-2011} = Min. FRR_{2012} \times valeur de la Série Revenu Idéal_{31-déc-2011} / valeur du contrat_{31-déc-2011}$
 $14\ 935\ \$ = 26\ 136\ \$ \times 202\ 367\ \$ / 354\ 141\ \$$

³ $SRG_{04-janv-2012} = Le\ moindre\ de\ (valeur\ de\ la\ série_{04-janv-2012}; SRG_{31-déc-2011})$
 $176\ 339\ \$ = (176\ 339\ \$; 202\ 500\ \$)$

⁴ $GD_{04-janv-2012} = BCGD_{04-déc-2012} - (somme\ des\ versements\ périodiques\ de\ revenu\ de\ retraite)$
 $173\ 864\ \$ = 200\ 000\ \$ - 26\ 136\ \$$

Section 3 : Régimes enregistrés de revenu de retraite

Scénario 3.2.1 (suite)

4 octobre 2011

Série Revenu Idéal

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.
- La GD est calculée en fonction de la BCGD.

Série Idéal 75/100

- La prime initiale détermine la valeur de la BCGD, et la GD est calculée en fonction de celle-ci.

31 décembre 2011

Série Revenu Idéal

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année, un boni de 5 %, calculé au prorata au moyen de la BBG, s'ajoute au SRG.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année en fonction d'un SRG majoré, le MRGV est donc également majoré.
- Le montant minimum FRR est calculé en fonction de la valeur du contrat et de l'âge du rentier.
- Le montant minimum FRR rajusté est calculé en fonction du montant minimum FRR et de la valeur de la série.

4 janvier 2012, 4 janvier 2013 et 4 janvier 2014

Série Revenu Idéal

- La DRV choisie est atteinte le 4 janvier 2012, et le rentier choisit de recevoir la totalité de ses versements FRR de la Série Revenu Idéal.
- Après la DRV, les bonis ne s'appliquent plus.
- Le rentier retire le montant minimum FRR du contrat. Comme ce montant est supérieur à celui du montant minimum FRR rajusté, le retrait est considéré comme un retrait excédentaire et le SRG est réduit au moins élevé des montants suivants : la valeur de la série et le SRG précédent.
- Les retraits périodiques ne réduisent pas la BCGD, mais ils réduisent la GD à raison d'un dollar pour un dollar.

Série Idéal 75/100

- Puisque le montant minimum FRR a été retiré, le rentier n'est pas tenu de retirer un montant de la Série Idéal 75/100.

Scénario 3.2.2

Retrait de la Série Idéal 75/100

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1940
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Prime initiale affectée à la Série Revenu Idéal : 200 000 \$
- Prime initiale affectée à la Série Idéal 75/100 : 150 000 \$
- MRGV initial : 5,25 %
- La DRV est reportée à l'âge de 80 ans

	% du minimum FRR	Valeur du contrat 31 décembre	Minimum FRR
2012	7,38 %	354 141 \$	26 136 \$ ¹
2013	7,48 %	344 467 \$	25 766 \$
2014	7,59 %	334 650 \$	25 400 \$

Transactions de la Série Revenu Idéal

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	Minimum FRR rajusté	BCGD	GD
4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	-	200 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2011	71	Boni de fin d'année	2 500 \$	202 367 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 631 \$	14 935 \$ ²	200 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2012	72	Boni de fin d'année	10 000 \$	212 513 \$	212 500 \$	200 000 \$	11 156 \$	15 896 \$	200 000 \$	200 000 \$
31 déc. 2013	73	Boni de fin d'année	10 000 \$	223 139 \$	222 500 \$	200 000 \$	11 681 \$	16 936 \$	200 000 \$	200 000 \$

Transactions de la Série Idéal 75/100

Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	BCGD	GD
4 oct. 2011	71	Prime initiale	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	151 775 \$	150 000 \$	150 000 \$
4 janv. 2012	71	Retrait du min. FRR	-26 136 \$	125 720 \$	150 000 \$	123 864 \$ ³
31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	131 954 \$	150 000 \$	123 864 \$
4 janv. 2013	72	Retrait du min. FRR	-25 766 \$	106 258 \$	150 000 \$	98 098 \$
31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	111 511 \$	150 000 \$	98 098 \$
4 janv. 2014	73	Retrait du min. FRR	-25 400 \$	86 171 \$	150 000 \$	72 698 \$

¹ $Min. FRR_{2012} = Min. FRR (\%)_{2012} \times valeur du contrat_{31-déc-2011}$
 $26\ 136 \$ = 7,38 \% \times 354\ 141 \$$

² $Min. FRR rajusté_{31-déc-2011} = Min. FRR_{2012} \times valeur de la Série Revenu Idéal_{31-déc-2011} / valeur du contrat_{31-déc-2011}$
 $14\ 935 \$ = 26\ 136 \$ \times 202\ 367 \$ / 354\ 141 \$$

³ $BDG_{04-janv-2012} = BCGD_{04-janv-2012} - (somme des versements périodiques de revenu de retraite)$
 $123\ 864 \$ = 150\ 000 \$ - 26\ 136 \$$

Section 3 : Régimes enregistrés de revenu de retraite

Scénario 3.2.2 (suite)

4 octobre 2011

Série Revenu Idéal

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.
- La GD est calculée en fonction de la BCGD.

Série Idéal 75/100

- La prime initiale détermine la valeur de la BCGD, et la GD est calculée en fonction de cette valeur.

31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

Série Revenu Idéal

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année et la DRV a été reportée à l'âge de 80 ans, un boni de 5 % (calculé au prorata en date du 31 décembre 2011) est calculé au moyen de la BBG et s'ajoute au SRG.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année en fonction d'un SRG majoré, le MRGV est donc également majoré.
- Le montant minimum FRR est calculé en fonction de la valeur du contrat et de l'âge du rentier.
- Le montant minimum FRR rajusté est calculé en fonction du montant minimum FRR et de la valeur de la série.
- La BCGD et la GD demeurent les mêmes, puisqu'aucun retrait n'a été effectué et qu'aucune prime additionnelle n'a été affectée au contrat.

4 janvier 2012, 4 janvier 2013 et 4 janvier 2014

Série Idéal 75/100

- Le rentier retire le montant minimum FRR.
- Les retraits réduisent la GD à raison d'un dollar pour un dollar.
- Il n'y a aucune incidence sur la Série Revenu Idéal.

Scénario 3.2.3

Retrait de la Série Revenu Idéal et de la Série Idéal 75/100

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1940
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 4 janvier 2012
- Prime initiale affectée à la Série Revenu Idéal : 200 000 \$
- Prime initiale affectée à la Série Idéal 75/100 : 50 000 \$
- MRGV initial : 5,25 %

	% du minimum FRR	Valeur du contrat 31 décembre	Minimum FRR
2012	7,38 %	354 141 \$	26 136 \$ ¹
2013	7,48 %	344 467 \$	25 766 \$
2014	7,59 %	334 650 \$	25 400 \$

Transactions de la Série Revenu Idéal

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	Minimum FRR rajusté	BCGD	GD
	4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	-	200 000 \$	200 000 \$
	31 déc. 2011	71	Boni de fin d'année	2 500 \$ ²	202 367 \$	202 500 \$	200 000 \$	10 631 \$	14 935 \$ ³	200 000 \$	200 000 \$
DRV	4 janv. 2012	71	Revenu garanti	-14 935 \$	187 540 \$	202 500 \$	-	-	-	200 000 \$	185 065 \$
	31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	196 838 \$	202 500 \$	-	10 631 \$	14 723 \$	200 000 \$	185 065 \$
	4 janv. 2013	72	Revenu garanti	-14 723 \$	182 220 \$	202 500 \$	-	-	-	200 000 \$	170 342 \$
	31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	191 229 \$	202 500 \$	-	10 631 \$	14 514 \$	200 000 \$	170 342 \$
	4 janv. 2014	73	Revenu garanti	-14 514 \$	176 817 \$	202 500 \$	-	-	-	200 000 \$	155 828 \$

Transactions de la Série Idéal 75/100

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	BCGD	GD
	4 oct. 2011	71	Prime initiale	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
	31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	151 775 \$	150 000 \$	150 000 \$
	4 janv. 2012	71	Retrait du min. FRR	-11 201 \$ ⁴	140 655 \$	150 000 \$	138 799 \$
	31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	147 629 \$	150 000 \$	138 799 \$
	4 janv. 2013	72	Retrait du min. FRR	-11 043 \$	136 665 \$	150 000 \$	127 756 \$
	31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	143 421 \$	150 000 \$	127 756 \$
	4 janv. 2014	73	Retrait du min. FRR	-10 886 \$	132 613 \$	150 000 \$	116 871 \$

¹ $Min. FRR_{2012} = Min. FRR (\%)_{2012} \times valeur du contrat_{31-déc-2011}$
 $26\ 136 \$ = 7,38 \% \times 354\ 141 \$$

² Boni calculé au prorata
 $2\ 500 \$ = 200\ 000 \$ \times \frac{5\%}{4}$

³ $Min. FRR_{rajusté}_{31-déc-2011} = Min. FRR_{2012} \times valeur de la Série Revenu Idéal_{31-déc-2011} / valeur du contrat_{31-déc-2011}$
 $14\ 935 \$ = 26\ 136 \$ \times 202\ 367 \$ / 354\ 141 \$$

⁴ $Min. FRR de la Série Idéal 75/100_{04-janv-2012} = Min. FRR_{2012} - Montant min. FRR de la Série Revenu Idéal_{2012}$
 $11\ 201 \$ = 26\ 136 \$ - 14\ 935 \$$

Section 3 : Régimes enregistrés de revenu de retraite

Scénario 3.2.3 (suite)

4 octobre 2011

Série Revenu Idéal

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.
- La GD est calculée en fonction de la BCGD.

Série Idéal 75/100

- La prime initiale détermine la valeur de la BCGD, et la GD est calculée en fonction de celle-ci.

31 décembre 2011

Série Revenu Idéal

- Puisqu'aucun retrait n'a été effectué au cours de l'année et la DRV choisie est le 4 janvier 2012, un boni de 5 % calculé au prorata au moyen de la BBG et s'ajoute au SRG.
- Le MRGV est recalculé à la fin de l'année en fonction d'un SRG majoré, le MRGV est donc également majoré.
- Le minimum FRR est calculé en fonction de la valeur du contrat et de l'âge du rentier.
- Le minimum FRR rajusté est calculé en fonction du minimum FRR et de la valeur de la série.

4 janvier 2012, 4 janvier 2013 et 4 janvier 2014

Série Revenu Idéal

- La DRV est atteinte le 4 janvier 2012, et le rentier choisit de recevoir ses versements FRR.
- Après la DRV, les bonis ne s'appliquent plus.
- Le rentier retire le plus élevé des montants suivants : le MRGV et le minimum FRR rajusté, sans être pénalisé (n'est pas considéré comme un retrait excédentaire).
- Les retraits périodiques ne réduisent pas la BCGD, mais ils réduisent la GD à raison d'un dollar pour un dollar.

Série Idéal 75/100

- Le rentier retire le solde du minimum FRR.
- Les retraits périodiques ne réduisent pas la BCGD, mais ils réduisent la GD à raison d'un dollar pour un dollar.

Section 4 : Prolongation des garanties

Points importants

- Désigné par le titulaire, le « rentier remplaçant » est la personne qui devient automatiquement le rentier advenant le décès du rentier mentionné dans le contrat. La désignation d'un rentier remplaçant est permise uniquement si l'option sur une tête est choisie, dans le cas des régimes d'épargne enregistrés et non enregistrés et des FRR (elle ne s'applique pas dans le cas d'un FRV, d'un FRR1 ou d'un FRR prescrit).
- Pour un FRR, seul le conjoint (l'époux au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)), peut être désigné à titre de rentier remplaçant. Au décès du rentier, si le revenu minimum FRR était calculé selon l'âge du rentier, il en serait de même dans le nouveau contrat. Dans le cas des REER, seul le conjoint (l'époux) peut être désigné à titre de rentier remplaçant. Aux fins de l'impôt, le produit sera transféré au nouveau contrat, qui conservera les mêmes garanties.
- L'option avec corentier n'est offerte qu'aux titulaires de contrats non enregistrés dans lesquels le conjoint a été désigné à titre de rentier. Cette option est constituée d'un rentier, qui est également le titulaire de contrat, et d'un corentier. Tous les calculs sont fondés sur l'âge du plus jeune rentier et le pourcentage du MRGV pris en compte dans le cas de l'option avec corentier est calculé comme suit :

Âge du plus jeune rentier	% du MRGV – option avec corentier
De 55 à 59 ans	3,50 %
De 60 à 63 ans	4,00 %
De 64 à 69 ans	4,50 %
De 70 à 74 ans	4,75 %
De 75 à 79 ans	5,50 %
Plus de 80 ans	6,00 %

Scénario 4.1

Transfert au rentier remplaçant au décès du rentier

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} janvier 1940 (71 ans)
- Date de naissance du rentier remplaçant : 1^{er} février 1947 (64 ans)
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial : 5,25 %

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 500 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	71	MRGV versé	-10 500 \$	190 396 \$	200 000 \$	-	-	189 547 \$
	31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	192 228 \$	200 000 \$	-	10 500 \$	189 547 \$
	1 ^{er} nov. 2012	72	MRGV versé	-10 500 \$	191 352 \$	200 000 \$	-	-	179 687 \$
	31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	193 194 \$	200 000 \$	-	10 500 \$	179 687 \$
	1 ^{er} nov. 2013	73	MRGV versé	-10 500 \$	192 333 \$	200 000 \$	-	-	170 385 \$
	31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	194 184 \$	200 000 \$	-	10 500 \$	170 385 \$
	4 oct. 2014	74	Revalorisation	-	202 964 \$	202 964 \$	-	-	170 385 \$
	1 ^{er} nov. 2014	74	MRGV versé	-10 500 \$	193 373 \$	202 964 \$	-	-	161 610 \$
	31 déc. 2014	74	Fin d'année	-	195 234 \$	202 964 \$	-	10 656 \$	161 610 \$
	1 ^{er} mars 2015	75	Décès du rentier	-	197 113 \$	202 964 \$	-	-	161 610 \$

Au décès du rentier, le rentier remplaçant devient le rentier du nouveau contrat.

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	1 ^{er} mars 2015	68	Revalorisation spéciale	-	197 113 \$	197 113 \$ ¹	-	9 856 \$ ²	197 113 \$ ³
	1 ^{er} nov. 2015	68	MRGV versé	-9 856 \$	195 120 \$	197 113 \$	-	-	187 636 \$
	31 déc. 2015	68	Fin d'année	-	196 998 \$	197 113 \$	-	9 856 \$	187 636 \$

¹ SRG après le décès_{01-mars-2015} = Le plus élevé entre [valeur de la série_{01-mars-2015}; SRG avant le décès_{01-mars-2015} - (somme des MRGV versés depuis la DRV)]
197 113 \$ = Le plus élevé entre [197 113 \$; 202 964 \$ - (4 x 10 500 \$)]

² MRGV_{01-mars-2015} = SRG_{01-mars-2015} x % MRGV
9 856 \$ = 197 113 \$ x 5 %

³ BCGD_{01-mars-2015} = Le plus élevé entre (BCGD_{01-mars-2015}; valeur de la série_{01-mars-2015})
197 113 \$ = Le plus élevé entre (161 610 \$; 197 113 \$)

Section 4 : Prolongation des garanties

Scénario 4.1 (suite)

4 octobre 2011

- La prime initiale détermine la valeur du SRG, de la BBG et de la BCGD.

1^{er} novembre 2011

- La DRV choisie est atteinte et le MRGV devient disponible pour des versements viagers.
- Après la DRV, les retraits n'ont pas d'incidence sur le SRG s'ils n'excèdent pas le MRGV.
- Après la DRV, les bonis ne s'appliquent plus et il n'y a plus de BBG.
- À la DRV, le pourcentage du MRGV est fixé, et il est déterminé en fonction de l'âge du rentier au moyen du dernier calcul du MRGV.

1^{er} mars 2015

- Au décès du rentier, le rentier remplaçant devient le rentier du nouveau contrat. Puisque la DRV a été sélectionnée avant le décès et que le rentier remplaçant a dépassé l'âge minimum fixé pour la DRV (68 ans au moment du transfert), la DRV demeure inchangée.
- La valeur de la série est transférée au nouveau contrat.
- Le SRG correspond au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série et le SRG au moment du décès, moins la somme de tous les retraits qui n'ont pas réduit la valeur du SRG, depuis la DRV.
- Le pourcentage du MRGV est recalculé en fonction de l'âge du nouveau rentier au moment du transfert (le MRGV équivaut à 5 %).
- La BCGD est revalorisée à la valeur de la série, puisque le nouveau rentier n'a pas encore atteint l'âge de 70 ans.
- Puisque la date de début de la série sera transférée au nouveau contrat, les revalorisations auront lieu aux mêmes dates anniversaires.

Scénario 4.2

Transfert au rentier remplaçant au décès du rentier – série dans la PVG

Hypothèses utilisées dans ce scénario :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946 (65 ans)
- Date de naissance du rentier remplaçant : 1^{er} mars 1947 (64 ans)
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial : 5 %

	Date	Âge	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	65	Retrait du MRGV	-10 000 \$	188 390 \$	200 000 \$	-	-	189 919 \$
	31 déc. 2011	65	Fin d'année	-	185 155 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	189 919 \$
	1 ^{er} nov. 2012	66	Retrait du MRGV	-10 000 \$	159 502 \$	200 000 \$	-	-	178 714 \$
	31 déc. 2012	66	Fin d'année	-	156 763 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	178 714 \$
		⋮							
	1 ^{er} nov. 2021	75	MRGV versé	-10 000 \$	517 \$	200 000 \$	-	-	1 496 \$
	31 déc. 2021	75	Fin d'année	-	508 \$	200 000 \$	-	10 000 \$	1 496 \$
PVG	1 ^{er} nov. 2022	76	MRGV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2023	77	MRGV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2024	78	MRGV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2025	79	MRGV versé	-10 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} déc. 2025	79	Décès du rentier	-	0 \$	0 \$	-	-	0 \$

Comme la série est dans la PVG, le SRG n'est pas transféré au rentier remplaçant, et la série prend fin.

Scénario 4.3

Option avec corentier – décès de l'un des rentiers

Hypothèses utilisées dans le présent exemple :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1940 (71 ans)
- Date de naissance du corentier : 1^{er} janvier 1936 (75 ans)
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial dans le cas de l'option avec corentier : 4,75 %

	Date	Âge du plus jeune rentier	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	71	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	9 500 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	71	MRGV versé	-9 500 \$	191 396 \$	200 000 \$	-	-	190 542 \$
	31 déc. 2011	71	Fin d'année	-	193 238 \$	200 000 \$	-	9 500 \$	190 542 \$
	1 ^{er} nov. 2012	72	MRGV versé	-9 500 \$	193 412 \$	200 000 \$	-	-	181 622 \$
	31 déc. 2012	72	Fin d'année	-	195 274 \$	200 000 \$	-	9 500 \$	181 622 \$
	1 ^{er} nov. 2013	73	MRGV versé	-9 500 \$	195 517 \$	200 000 \$	-	-	173 206 \$
	31 déc. 2013	73	Fin d'année	-	197 399 \$	200 000 \$	-	9 500 \$	173 206 \$
	4 oct. 2014	74	Revalorisation	-	206 324 \$	206 324 \$	-	-	173 206 \$
	1 ^{er} nov. 2014	74	MRGV versé	-9 500 \$	197 748 \$	206 324 \$	-	-	165 266 \$
	31 déc. 2014	74	Fin d'année	-	199 651 \$	206 324 \$	-	9 800 \$	165 266 \$
	1^{er} mars 2015	75	Décès du rentier	-	201 573 \$	206 324 \$	-	-	165 266 \$

Le rentier décède à 75 ans. La série est maintenue (avec l'option avec corentier) et le MRGV continue d'être calculé en fonction de l'âge du rentier (ou plus jeune rentier). Le corentier peut choisir de recevoir le MRGV pour sa vie durant.

	1 ^{er} nov. 2015	75	MRGV versé	-9 800 \$ ¹	199 812 \$	206 324 \$	-	-	157 539 \$
	31 déc. 2015	75	Fin d'année	-	201 735 \$	206 324 \$	-	9 800 \$	157 539 \$
	1 ^{er} nov. 2016	76	MRGV versé	-9 800 \$	202 035 \$	206 324 \$	-	-	150 251 \$

⋮

¹ MRGV versé_{01-nov-15}
9 800 \$ = 206 324 \$ X 4,75 %

Scénario 4.4

Option avec corentier – décès de l'un des rentiers – série dans la PVG

Hypothèses utilisées dans le présent exemple :

- Date de naissance du rentier : 1^{er} février 1946 (65 ans)
- Date de naissance du corentier : 1^{er} mars 1947 (64 ans)
- Date de début de la série : 4 octobre 2011
- Date du revenu viager : 1^{er} novembre 2011
- Prime initiale : 200 000 \$
- MRGV initial dans le cas de l'option avec corentier : 4,5 %

	Date	Âge du plus jeune rentier	Transaction	Montant	Valeur de la série hypothétique (après les transactions)	SRG (après les transactions)	BBG (après les transactions)	MRGV annuel	BCGD
	4 oct. 2011	65	Prime initiale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	9 000 \$	200 000 \$
DRV	1 ^{er} nov. 2011	65	Retrait du MRGV	-9 000 \$	189 390 \$	200 000 \$	-	-	190 927 \$
	31 déc. 2011	65	Fin d'année	-	186 138 \$	200 000 \$	-	9 000 \$	190 927 \$
	1 ^{er} nov. 2012	66	Retrait du MRGV	-9 000 \$	161 402 \$	200 000 \$	-	-	180 843 \$
	31 déc. 2012	66	Fin d'année	-	158 630 \$	200 000 \$	-	9 000 \$	180 843 \$
		⋮							
	1 ^{er} nov. 2021	75	MRGV versé	-9 000 \$	7 377 \$	200 000 \$	-	-	21 347 \$
	31 déc. 2021	75	Fin d'année	-	7 250 \$	200 000 \$	-	9 000 \$	21 347 \$
PVG	1 ^{er} nov. 2022	76	MRGV versé	-9 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2023	77	MRGV versé	-9 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2024	78	MRGV versé	-9 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2025	79	MRGV versé	-9 000 \$	0 \$	200 000 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} déc. 2025	79	Décès du rentier	-	0 \$	0 \$	-	-	0 \$

Au décès du rentier, la série est maintenue (avec l'option avec corentier) et le MRGV continue d'être calculé en fonction de l'âge du rentier (ou plus jeune rentier) jusqu'au décès du dernier rentier. Comme la série est dans la PVG, le corentier recevra 9 000 \$ chaque année, sa vie durant.

PVG	1 ^{er} nov. 2026	80	MRGV versé	-9 000 \$	0 \$	0 \$	-	-	0 \$
	1 ^{er} nov. 2027	81	MRGV versé	-9 000 \$	0 \$	0 \$	-	-	0 \$

Apprenez-en plus

www.advisors.standardlife.ca/idealsignature/fr

Région de l'Est

1-877-549-4665

regionest@standardlife.ca

Région du Centre

1-800-554-4947

central@standardlife.ca

Région de l'Ouest

1-800-663-1673

western@standardlife.ca

La Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal sont offertes en vertu de notre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, qui est un produit d'assurance.

Vous trouverez une description des principales caractéristiques des Fonds distincts Idéal – Série Signature de la Standard Life dans la Notice explicative et dans le Contrat. Veuillez vous reporter aux sections sur les Revalorisations et les Frais de la Série Revenu Idéal pour de plus amples renseignements sur les règles régissant ces caractéristiques. Les renseignements ont été simplifiés pour ce document et, en cas de divergence entre les renseignements indiqués dans la présente et dans la Notice explicative et le Contrat, la Notice explicative et le Contrat auront préséance.

Sous réserve des garanties prévues, toute partie de la prime ou toute autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire de contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur à la cote de l'actif du Fonds distinct Idéal.

Tous les graphiques et illustrations de ce document sont uniquement présentés à titre d'exemple. Ils ne prévoient ni ne prédisent aucun rendement d'investissement.